

ARRETE ARR 0324_0012

Portant délégation de fonctions à Madame Monia BENAÏSSA, Treizième Adjointe

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 4 janvier 2023 portant délégation de fonctions à Madame Monia BENAÏSSA, Quatorzième Adjointe,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

VU la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Madame Monia BENAÏSSA, Treizième Adjointe dans les domaines suivants :

- Petite enfance
- Droits des personnes en situation de handicap

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Madame Monia BENAÏSSA, Treizième Adjointe, pour les actes suivants :

PETITE ENFANCE :

- Courriers aux partenaires externes à la collectivité, aux parents
- Dossier CAF (Subvention, BP, compte de résultat)
- Conventions (objectifs, subventions) avec les associations
- Conventions de formation
- Procès-verbaux des commissions d'admission
- Mise en recouvrement
- Radiation des familles

DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

- Courriers concernant les questions liées aux domaines délégués
- Tous documents relatifs aux subventions

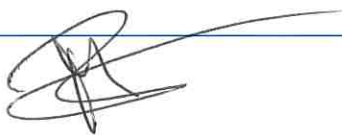
ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Madame Monia BENAISSA dans les domaines délégués pour :

- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document complémentaire accompagnant les commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Madame Monia BENAISSA en date du 4 janvier 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressée.

Spécimen de signature :



Mme Monia BENAISSA

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024



Le Maire,



Michèle PICARD